



**DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 31 MARS 2021**

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :
17

Date de la Convocation :

25 Mars 2021

Date d'affichage :

1er avril 2021

Objet de la délibération :

DEL2021/018 - Signature d'un bail emphytéotique administratif avec l'association diocésaine d'Aire et de Dax, relatif au presbytère

L'an Deux Mil Vingt et un et le Trente et Un Mars à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Michel RAFFIN, Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT

Absents :

Secrétaire de séance : Martine DUVIGNAC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune et le diocèse ont signé en 1975 et 1976 des actes notariés relatifs à des échanges et vente de parcelles. Ceux-ci ont eu pour effet la vente à la commune pour le franc symbolique d'une parcelle permettant l'édification de l'Hôtel de Ville, avec pour contrepartie la charge de la construction d'un presbytère (actuellement implanté à l'arrière de la mairie) et le versement d'une indemnité de gardiennage de l'église, fixée à 1 200 francs.

Depuis, des évolutions de ces propriétés et occupations de locaux sont intervenues et les parties se sont rapprochées afin de les formaliser au travers d'un bail emphytéotique administratif, établi par acte notarié. Ainsi, il est proposé que l'actuelle habitation accueillant le presbytère soit libérée au départ de l'Abbé Paul BANCONS, charge à la commune de proposer une habitation de type T4 à l'association diocésaine.

Après avoir exposé ce qui précède, Monsieur le Maire informe des principales dispositions de ce bail emphytéotique administratif :

- Au départ de l'Abbé Paul BANCONS, actuel occupant, la commune récupérera la pleine jouissance du presbytère ; en contrepartie, elle s'engage à mettre à disposition une habitation de type T4 pour héberger un prêtre ou toute autre personne chargée de mission par l'évêque du diocèse,
- La mise à disposition de ce bien fera l'objet d'un bail emphytéotique administratif de 40 ans,
- Le bail est consenti moyennant une redevance annuelle fixée à l'équivalent de l'indemnité de gardiennage de l'église, actuellement d'un montant de 479.86 €.
- Le montant des droits fiscaux et autres frais de ce bail sont à la charge de l'emphytéote,

Le Conseil municipal, après délibération et **avec 17 Voix Pour et 2 Abstentions (M. Lagorce et E. Macquart, DECIDE** :

- D'autoriser le Maire ou son représentant administratif avec l'association diocésaine du presbytère tel qu'annexé
- De dire que les crédits seront prévus au budget de la commune
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le 06/04/2021
ID : 040-214001505-20210331-DEL2021_018-DE



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr



Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :